

**Arrêté de stationnement interdit rue du Vallon (du n° 19 au n°33)
Travaux d'aménagement EUROVIA rue du Vallon et rue du Maine
Du lundi 7 octobre 2024 au 20 décembre 2024**

Le Maire de la commune d'ARGENTRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

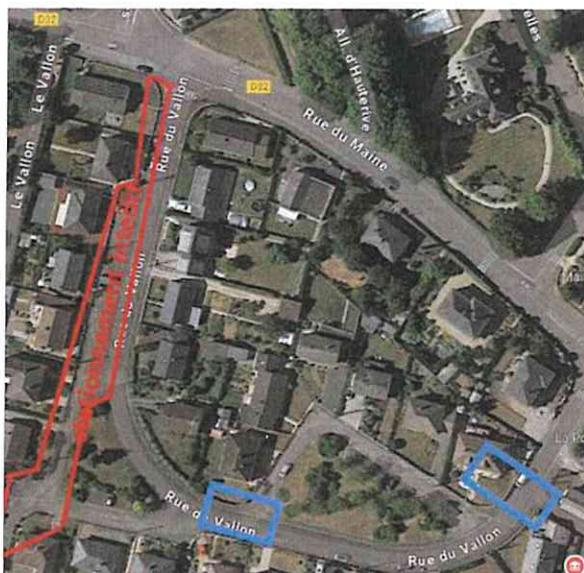
VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 1965 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales ;

CONSIDERANT la demande du 26 septembre 2024 présentée par Louis Gerboin, aide conducteur de travaux pour l'entreprise Eurovia Atlantique, 5 impasse des frères Lumière, 53063 Laval Cédex ; pour les travaux d'aménagement rue du Vallon et rue du Maine ;

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement rue du Vallon ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 07 octobre 2024 07h00** au **20 décembre 18h00**, interdiction de stationner à **tout véhicule** dans la zone de chantier du 19 au 33 rue du Vallon (en rouge), le stationnement se fera sur les parkings (en bleu) ci-dessous, l'accès piéton sera conservé :



ARTICLE 2 : L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I - 8ème partie - signalisation temporaire. Une signalisation adaptée et conforme aux réglementations sera mise en place par l'entreprise intervenante et sous sa responsabilité

ARTICLE 3 : La permission de voirie devra être affichée lisiblement sur les lieux par le pétitionnaire pendant toute la durée des travaux pour l'information aux riverains.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations seraient constatées

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au pétitionnaire
 - Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Argentré,
 - Au Service technique communal,
 - Monsieur le chef du Centre de secours,
 - L'Agence Départementale centre,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ARGENTRE, 26 septembre 2024

Le Maire, **Christian Lefort**

